

La Division Changements et Variabilité Climatiques est chargée :

- De suivre la mise en Œuvre de la Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques et des protocoles et accords environnementaux qui lui sont associés auxquels le Niger a souscrit ;
- De coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, des plans et programmes d'actions nationaux relatifs aux changements et variabilité climatiques ;
- De préparer les communications nationales et les rapports nationaux sur les changements et variabilité climatiques ainsi que les inventaires des émissions des gaz à effet de serre conformément aux recommandations de la convention des nations unies sur les changements climatiques et aux accords internationaux qui lui sont associés auxquels le Niger a souscrit ;
- De promouvoir l'intégration des aspects relatifs aux changements climatiques dans les stratégies, plans, programmes et projets de développement économique et social et de lutte contre la pauvreté.

Source : Arrêté N°0061/PM/SE/CNEDD du 6 mars 2012